



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 07 JUIL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026-321

OBJET : Contrat n°C26142 relatif à l'organisation du spectacle « Plumes de corsaires » à destination des seniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre de la programmation de la "Semaine bleue".

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville d'organiser un spectacle à destination des seniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre de la programmation de la « Semaine bleue »,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « ARABESQUE ET CONTRETEMPS », pour l'organisation du spectacle « Plumes de corsaires » à destination des seniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre de la programmation de la « Semaine bleue »,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « ARABESQUE ET CONTRETEMPS », sise 594 chemin de Pichabert à FLASSANS (83340), répond aux besoins de la Ville,

D E C I D E

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « ARABESQUE ET CONTRETEMPS », sise 594 chemin de Pichabert à FLASSANS (83340), pour l'organisation du spectacle « Plumes de corsaires » à destination des seniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre de la programmation de la « Semaine bleue ».

Article 2 : Le spectacle se déroulera le dimanche 18 octobre à l'espace culturel « Le Trèfle » et sera décomposé en 5 passages pour une durée totale de 90 minutes.

Article 3 : Le règlement de 3 300.00 euros T.T.C s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency


Le Maire,
Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 07 JUL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 07 JUL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 07 JUL. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.